



ARRETE DE DELEGATION AU 5ème ADJOINTE Adjoint délégué au commerce

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- La délibération du conseil municipal du 28 juin 2023 fixant à 5 le nombre des adjoints
- Le procès-verbal d'élection du Maire du 28/05/2020
- Le procès-verbal d'élection des adjoints du 28/06/2023,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et de la relation avec les commerçants de la commune, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Carole Juszko, 5^{ème} Adjointe au Maire à compter du 29 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carole Juszko, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée au commerce.

Article 2 : Par délégation, Madame Carole Juszko pourra signer tous les documents relatifs à la délégation qui lui est confiée.

Article 3 : En cas d'absence du Maire, Madame Carole Juszko pourra délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs à la vie communale.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Léry,
Le 13 juillet 2023

Janick Léger,
Maire